

Bureau Veritas Exploitation SAS

EVRY COURCOURONNES
2, rue Jean MERMOZ
BATIMENT ARC EN CIEL
Z.I. SAINT GUENAUT
91080 EVRY-COURCOURONNES France
Mail : mohamed-adnene.abid@bureauveritas.com

A l'attention de BOUDHAOUIA MOHAMED

UGECAMIF
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : du 08/10/2024 au 08/10/2024

Nom du site : UGECAM - BATIMENT FC

Latitude : 2.7179

Longitude : 48.6805

Immeuble bâti objet du repérage :

UGECAM - BATIMENT FC
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Numéro d'affaire : 22381381

Référence du rapport : 22381381/S5.53.2.rev1.R

Rédigé le : 25/10/2024

Par l'opérateur de repérage : Mohamed Adnene ABID

Date de la commande : 02/09/2024

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul, 102 Rte de Limours Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse Certificat n° 14-447

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	21/04/2023	20/04/2030
Amiante avec mention	21/04/2023	20/04/2030

Ce rapport contient **25** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre.....	3
1.3. Obligation d'information.....	4
1.4. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A.....	4
1.5. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	4
1.6. Eléments d'information.....	5
2. INFORMATIONS GENERALES.....	6
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	6
2.2. Intervenants.....	6
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	6
2.4. Laboratoire(s).....	6
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	7
3.1. Textes réglementaires.....	7
3.2. Programme de repérage.....	7
3.3. Méthodologie de la mission.....	8
3.4. Limites de la mission.....	8
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	10
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	10
4.2. Conditions de visite.....	10
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
5.1. Résultats détaillés.....	10
6. ANNEXES.....	12
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	12
6.3. Croquis de repérage.....	13
6.4. Photos.....	18
6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A.....	19
6.6. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	20
6.7. Rapports d'essais de laboratoire.....	22

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	1
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	1
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Femmes	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	1

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, rouge	AC2
UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, gris(e)	AC1

1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
UGEAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-00016	Absence de clefs le jour de la visite,	Mettre à disposition les clés manquantes
UGEAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Réserve N°6	Absence de clefs le jour de la visite,	Mettre à disposition les clés manquantes
UGEAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-00018	Absence de clefs le jour de la visite,	Mettre à disposition les clés manquantes
UGEAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Salle syndicale	Absence de clefs le jour de la visite,	Mettre à disposition les clés manquantes
UGEAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vide-sanitaire	Accès non sécurisé,	Mettre en place un accès sécurisé
UGEAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier Local FC0-042B	Absence de clefs le jour de la visite,	Mettre à disposition les clés manquantes

1.3. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.4. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A

Le propriétaire a pour obligation de faire procéder à :

Pour les zones homogènes ayant obtenu le score 1:

Une évaluation périodique de l'état de conservation du matériau dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

En cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Le propriétaire fait réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Si les matériaux et produits ne sont pas totalement retirés, le propriétaire fait réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans après remise du rapport de repérage ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

1.5. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les zones homogènes ayant obtenu la recommandation «action corrective de premier niveau (AC1)»

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le(s) cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Pour les zones homogènes ayant obtenu la recommandation «action corrective de second niveau (AC2)»

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le(s) matériau(x) ou produit(s) ne soi(en)t plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de

l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.6. Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: UGECAM - BATIMENT FC
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
UGECAM - BATIMENT FC	Etablissement sanitaire (hôpitaux et cliniques)	ERP catégorie 1 à 4	non communiqué	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UGECAMIF MOHAMED BOUDHAOUIA	ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	01 64 42 28 47 mohamed.boudhaouia@ugeca m.assurance-maladie.fr
Propriétaire	UGECAMIF MOHAMED BOUDHAOUIA	ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	01 64 42 28 47 mohamed.boudhaouia@ugeca m.assurance-maladie.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS 790 184 675 00250	Mohamed Adnene ABID	ABCIDIA CERTIFICATION	14-447	21/04/2023	20/04/2030

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins LEM	1-1751	20, rue du KochersbergCS 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1France	+33 3 88 02 14 35

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 08/10/2024 au 08/10/2024

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
DTA18709-MPR-FC	30/09/2013	Serge RIVIERE MINOS EXPERTISES	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
10507111/S1.1.2.R	03/03/2021	Sebastien BARTLET BUREAU VERITAS	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
341590110.4.R	28/06/2023	Sebastien BARTLET BUREAU VERITAS	Repérage avant travaux	Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence d'éléments d'informations nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble en toute sécurité
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = *évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois*

2 = *mesure d'empoussièrement dans les 3 mois*

3 = *travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois*

EP = *évaluation périodique*

AC1 = *action correctrice de 1^{er} niveau*

AC2 = *action correctrice de second niveau*

EC = *État de conservation*

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Mur	Enduit projeté	granuleux, épais, blanc(he), beige, bleu(e)	P001	Résultat d'analyse	S	NON	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	idem P002	Résultat d'analyse	S	OUI	1
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, rouge	/	Résultat d'analyse	P005 et P006 N° de rapport d'analyse : AR-24- LE-097772-01 du 26/08/2024.	OUI	AC2
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	P002	Résultat d'analyse	S	OUI	1
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Femmes	Plafond	Faux plafond	laine de verre, carton, blanc(he)	idem P002	Résultat d'analyse	S	OUI	1
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-0021	Conduit	Enveloppe de calorifugeage	goudronneux, bitumineux, noir(e)	P005	Résultat d'analyse	S	NON	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations vers BAT T	Conduit	Enveloppe de calorifugeage	plâtreux, toile, blanc(he)	P003	Résultat d'analyse	S	NON	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier	Mur	Enduit projeté	granuleux, épais, beige	P004	Résultat d'analyse	S	NON	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, gris(e)	/	Résultat d'analyse	P001 et P002 N° de rapport d'analyse : AR-24- LE-097772-01 du 26/08/2024.	OUI	AC1

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Femmes	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-0021	/
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations vers BAT T	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / Entrée et Circulations	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / Sanitaires	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier	/
UGECAM - BATIMENT FC / R+1 / Circulations	/
UGECAM - BATIMENT FC / R+1 / Chambres et bureaux	/
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / BUREAUX FC035 ET FC036	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations	Dalle de sol	Plâtre/Peinture	Faux plafond	
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes	Carrelage	Plâtre/Peinture	Faux plafond	Métal
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Femmes	Carrelage	Plâtre/Peinture	Faux plafond	Métal
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-0021	Béton	Béton/Peinture	Faux plafond	PVC
UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations vers BAT T	Dalle de sol	Plâtre/Peinture	Béton	
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / Entrée et Circulations	Marbre	Plâtre/Toile de verre peinte	Faux plafond	
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / Sanitaires	Carrelage	Plâtre/Peinture	Plâtre/Peinture	
UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier	Dalle de sol	Plâtre/Peinture	Plâtre/Peinture	
UGECAM - BATIMENT FC / R+1 / Circulations	Lé PVC	Plâtre/Toile de verre peinte	Faux plafond	
UGECAM - BATIMENT FC / R+1 / Chambres et bureaux	Dalle de sol	Plâtre/Toile de verre peinte	Faux plafond	
UGECAM - BATIMENT FC / RDC / BUREAUX FC035 ET FC036	Marbre	Plâtre/Toile de verre peinte	Faux plafond	

6.3. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE				LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	UGECAM - BATIMENT FC ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT			Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
	Date visite	08/10/2024		Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	ABID		Sx →	Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X	
	N° dossier	22381381-53				
Planche	1/4			N V	Non visité	
	Indice					

PLAN DE MASSE



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : UGECAM - BATIMENT FC	Adresse : ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	Localisation : UGECAM - BATIMENT FC
Réalisé par : Mohamed Adnene ABID	N° de planche : 1 / 4	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
Adresse	UGECAM - BATIMENT FC ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT		Prélèvement n°X contenant de l'amiante Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X Non visité Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalle de sol amiantée Panneau de faux plafond amianté (plafond)	
Date visite	08/10/2024			
Auteur	ABID			
N° dossier	22381381-53			
Planche	2/4			
Indice				

SOUS-SOL

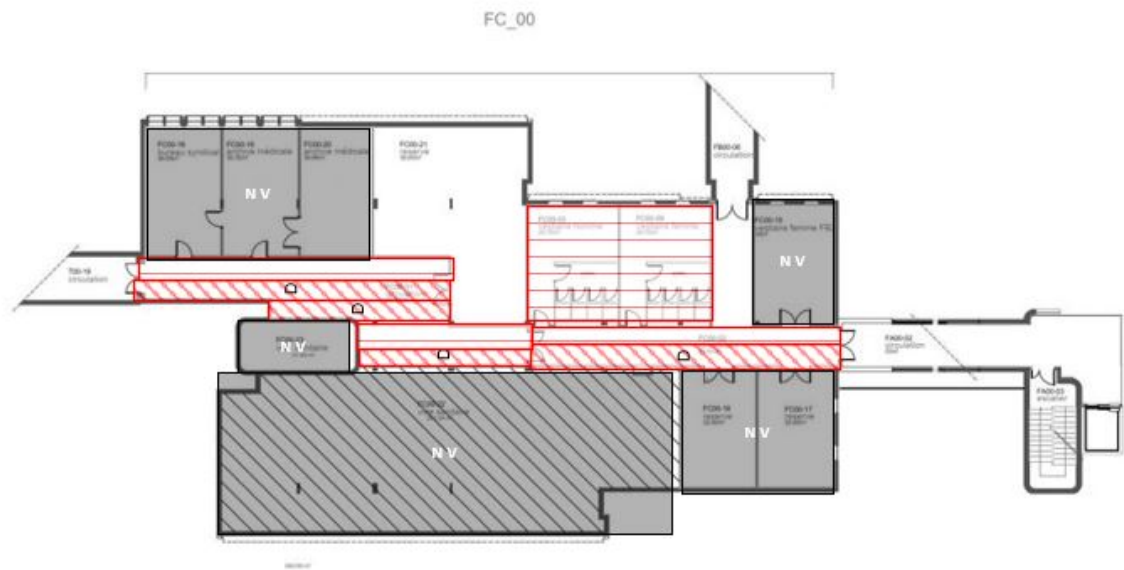


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : UGECAM - BATIMENT FC	Adresse : ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	Localisation : UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol
Réalisé par : Mohamed Adnene ABID	N° de planche : 2 / 4	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE				LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	UGECAM - BATIMENT FC ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT			Prélèvement n°X contenant de l'amiante	 D Dalle de sol amiantée  Enduit plafond amianté	
	Date visite	06/10/2024		Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante		
	Auteur	ABID		Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X		
	N° dossier	22381381-53				
L'antéclavation	l'antenne	3/4				
	Indice					

RDC

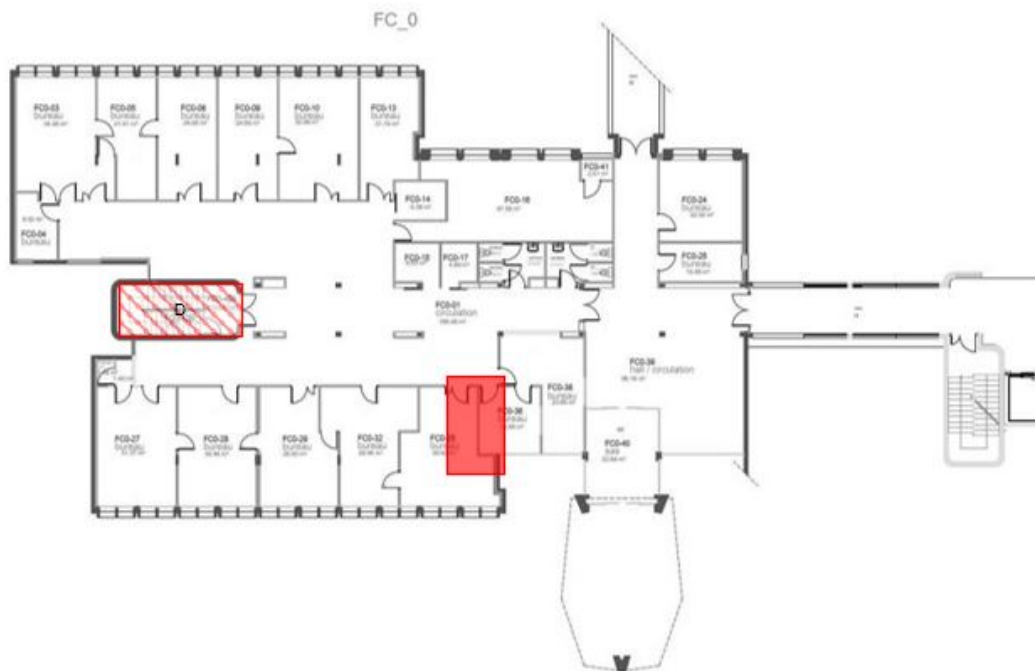


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : UGECAM - BATIMENT FC	Adresse : ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	Localisation : UGECAM - BATIMENT FC / RDC
Réalisé par : Mohamed Adnene ABID	N° de planche : 3 / 4	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	UGECAM - BATIMENT FC ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :  D Dalle de sol amiantée	
Date visite	06/10/2024	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante		
Auteur	ABID	Sx → Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X		
N° dossier	22381381-53	N V Non visité		
Planche	4/4			
Indice				

R+1

FC_01

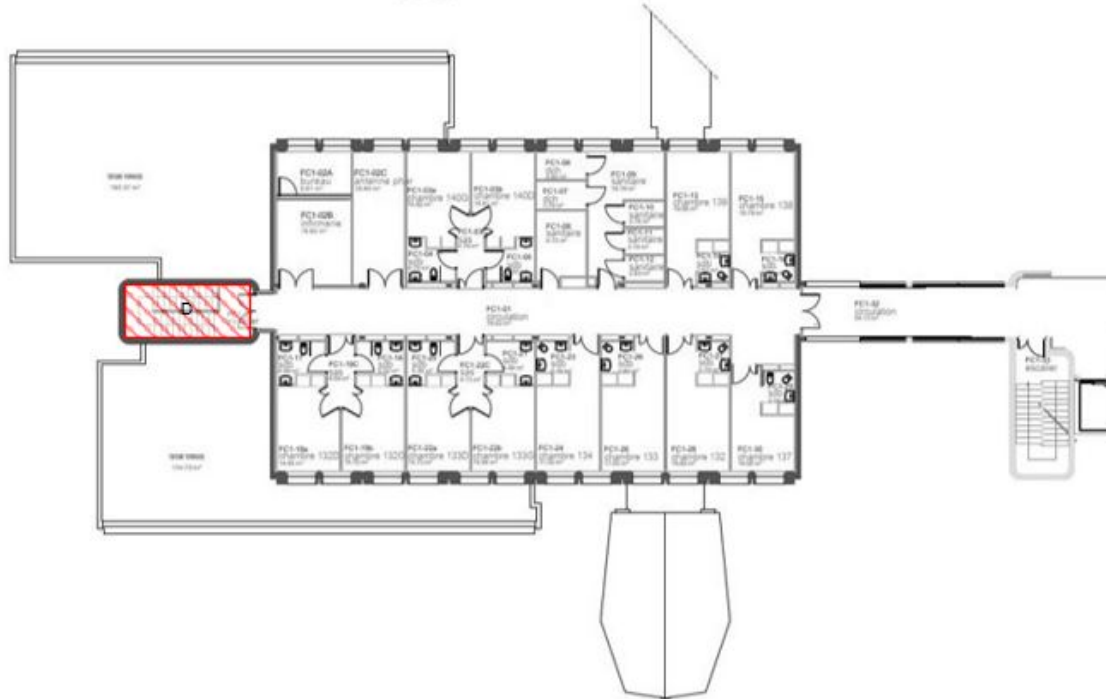


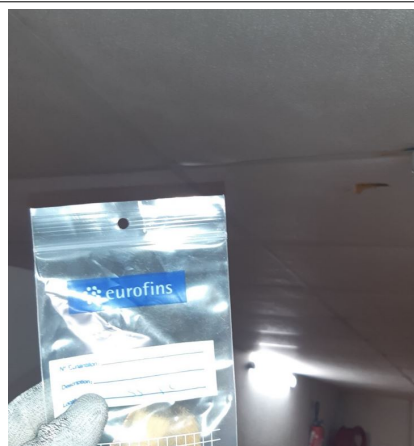
Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : UGECAM - BATIMENT FC	Adresse : ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	Localisation : UGECAM - BATIMENT FC / R+1
Réalisé par : Mohamed Adnene ABID	N° de planche : 4 / 4	

6.4. Photos



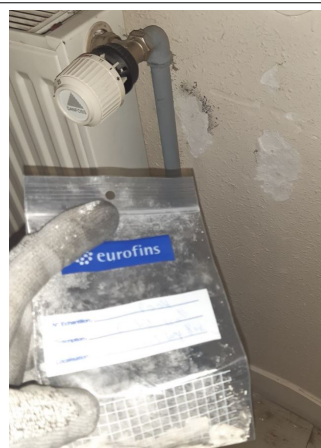
Prélèvement - P001 : UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes - Faux plafond - 1- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P003 : UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations vers BAT T - Enveloppe de calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier - Enduit projeté- (Absence d'amiante)

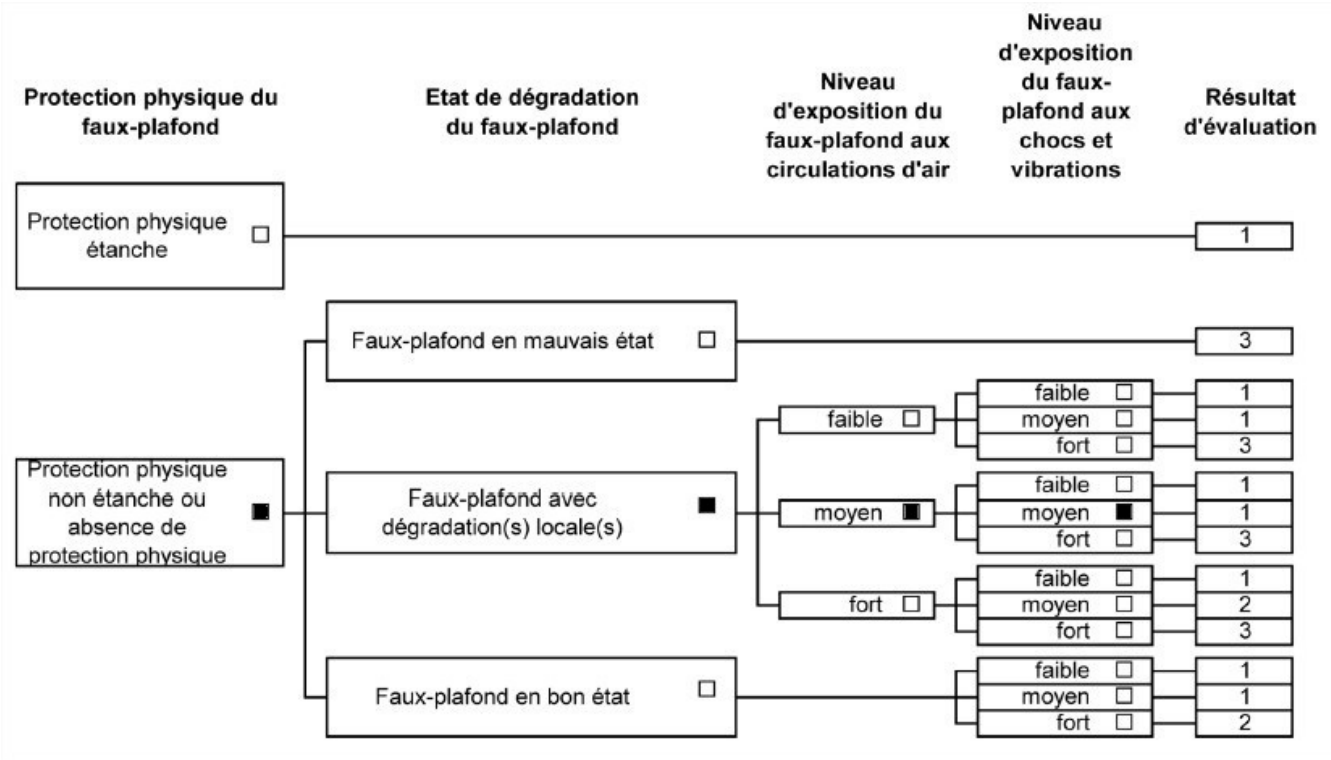


Prélèvement - P005 : UGECAM - BATIMENT FC / Sous-sol / FC-0021 - Enveloppe de calorifugeage- (Absence d'amiante)

6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Faux plafond	
N° de dossier	22381381/S5/53
Date de l'évaluation	08/10/2024
Bâtiment	UGE CAM - BATIMENT FC
Local ou zone homogène	UGE CAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations , UGE CAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Femmes , UGE CAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Vestiaires Hommes
Destination déclarée du local	Sanitaires

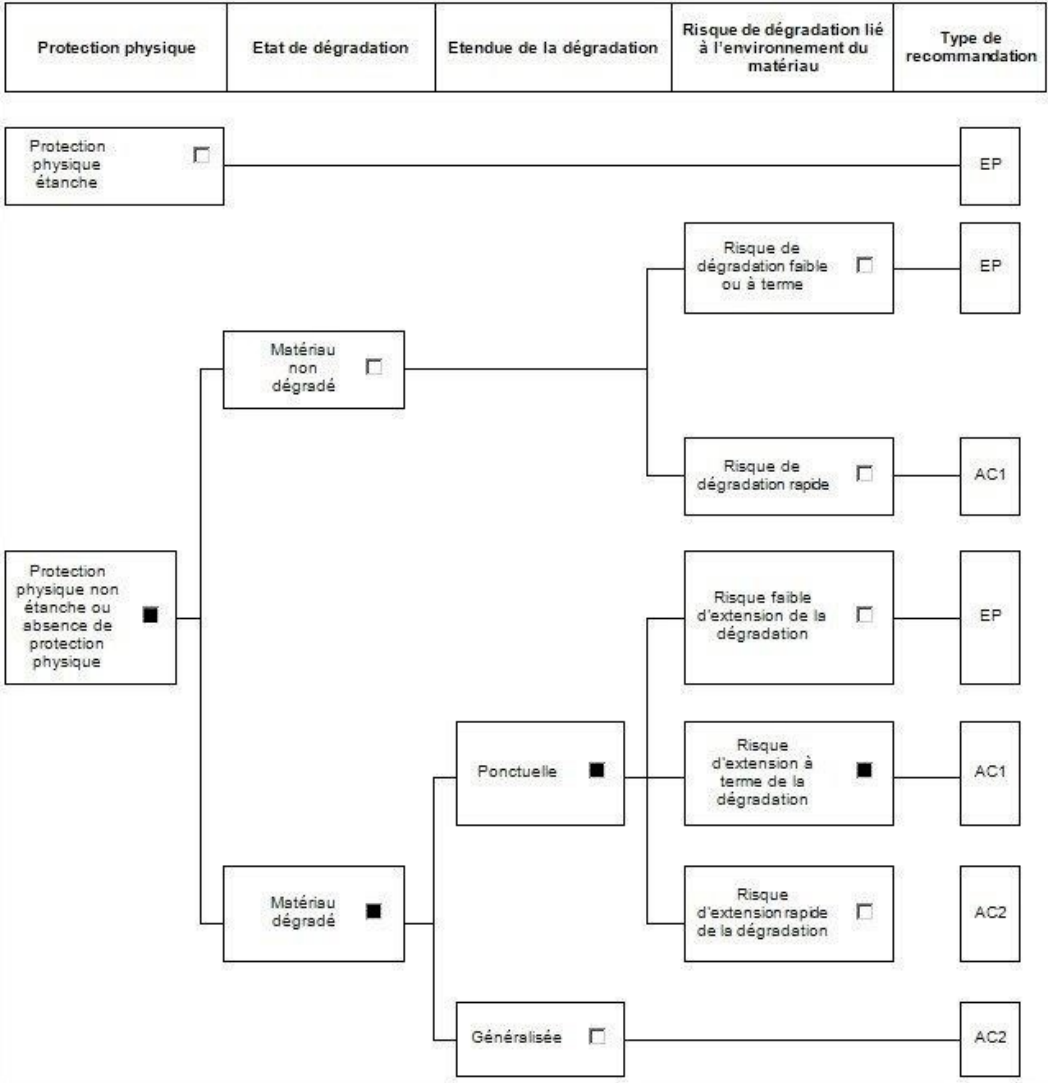
Résultat de la grille d'évaluation du Faux plafond	Conclusion : en fonction des résultats
Score 1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation de Faux plafond



6.6. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	22381381/S5/53
Date de l'évaluation	08/10/2024
Bâtiment	UGECAM - BATIMENT FC
Local ou zone homogène	UGECAM - BATIMENT FC / RDC/R+1 / Cage d'escalier
Destination déclarée du local	Circulation

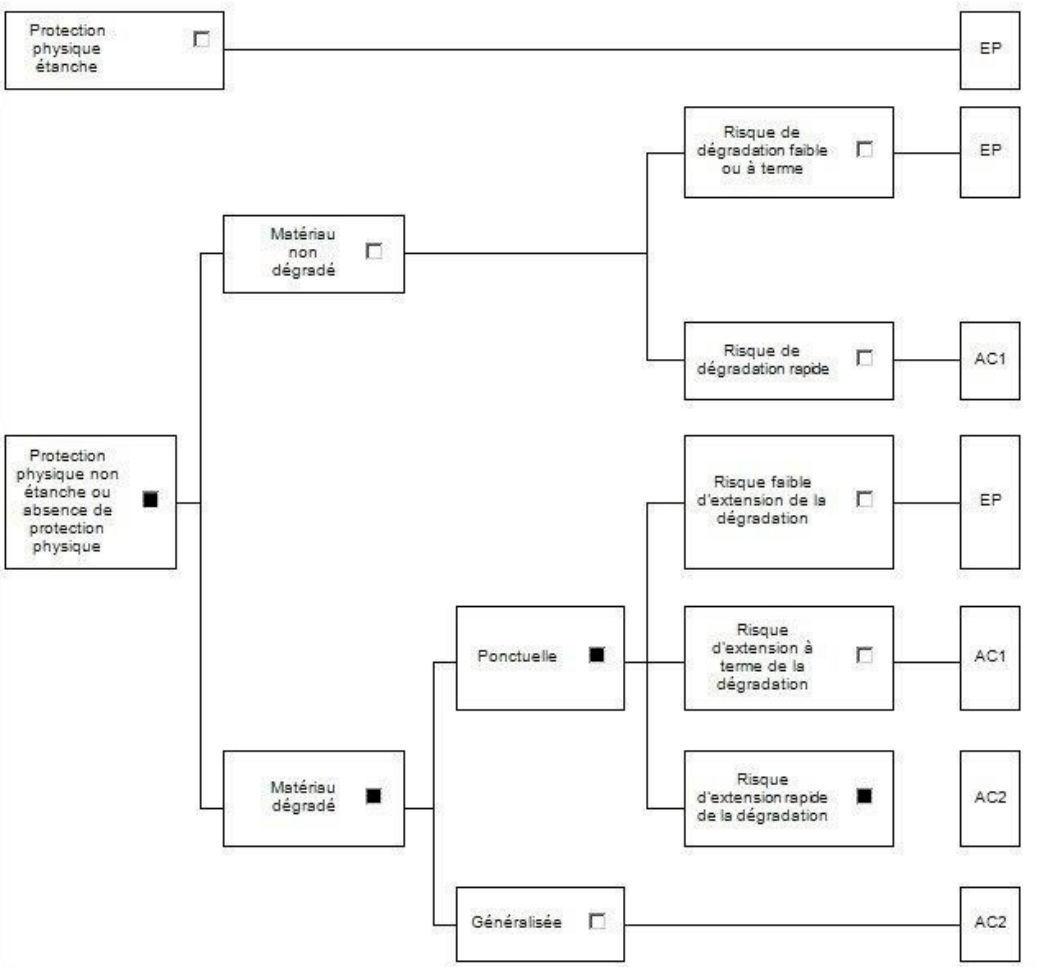
Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score AC1	Action corrective de premier niveau



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	22381381/S5/53
Date de l'évaluation	08/10/2024
Bâtiment	UGE CAM - BATIMENT FC
Local ou zone homogène	UGE CAM - BATIMENT FC / Sous-sol / Circulations
Destination déclarée du local	Circulation

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score AC2	Action corrective de second niveau

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



6.7. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Mohamed Adnene ABID

2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes

91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-109841-01

Date d'émission de rapport : 12/10/2024 4:31

Page1/3

Dossier N° : 24A030351

Date de réception : 10/10/2024

Date d'analyse : 11/10/2024

Référence dossier Client:1510797529/22381381/S5/53/1_22381381/5/54

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3LY6401 Réf. préel : P00 1 UGECAM - BATIMENT FC/ Sous-sol/ Circulations/Mur - Enduit projeté - (granuleux-épais/blanc(he)-beige-bleu(e))	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) matériau semi-dur (beige)	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	BV3LY6402 Réf. préel : P00 2 UGECAM - BATIMENT FC/ Sous-sol/ Vestiaires Hommes/Plafond - Faux plafond - (laine de verre-carton/blanc(he))	Matériau de type peinture (polymérisé) (beige) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003	BV3LY6403 Réf. préel : P00 3 UGECAM - BATIMENT FC/ Sous-sol/ Circulations vers BAT T/Conduit - Enveloppe de calorifugeage - (plâtreux-toile/blanc(he))	Matériau souple (polymérisé) (bleu)	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (plâtreux) (blanc) ; matériau (pulvérulent) (gris) (foncé) en traces	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg

67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1751

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-109841-01	Date d'émission de rapport : 12/10/2024 4:31	Page2/3
Dossier N° : 24A030351	Date de réception : 10/10/2024	Date d'analyse : 11/10/2024
Référence dossier Client:1510797529/22381381/S5/53/1_22381381/5/54		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	BV3LY6404 Réf. préel : P00 4 UGECAM - BATIMENT FC/ RDC/R+1/ Cage d'escalier/Mur - Enduit projeté - (granuleux-épais/beige)	Matériau de type système d'enduit peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005 (1)	BV3LY6405 Réf. préel : P00 5 UGECAM - BATIMENT FC/ Sous-sol/ FC-0021/Conduit - Enveloppe de calorifugeage - (goudronneux-bitumeux/noir(e))	Matériau souple de type plaque (bitumineux) (fibreuse) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	MET * / M44U	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Un matériau de type poussières est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-109841-01

Date d'émission de rapport : 12/10/2024 4:31

Page3/3

Dossier N° : 24A030351

Date de réception : 10/10/2024

Date d'analyse : 11/10/2024

Référence dossier Client:1510797529/22381381/S5/53/1_22381381/5/54

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Lucile Florczak
Cheffe de Groupe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

